AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (15)ItemJean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 septembre 1874

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 septembre 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation3 p. (291r, 292, 293v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 septembre 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47901

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction2 septembre 1874
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireGigault de Crisenoy, Étienne Jules (1831-1901)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméSur l'autorisation d'ouverture des écoles du Familistère. Godin informe le préfet que par suite des procès qu'il a intenté aux institutrices du Familistère, que l'administration les avait reconnues parfaitement en règle en 1873, celles-ci se trouvent dans une position fausse et irrégulière qu'il veut voir cesser. Il rappelle que les élèves du Familistère avaient été divisés en 6 classes, garçons et filles mélangés, dans la déclaration d'ouverture des écoles, et que les soins, l'enseignement et le choix des professeurs adjoints pouvaient être faits suivant les besoins de chaque âge de l'enfance. Il explique que l'administration a voulu que les garçons de 8 à 12 ans soient réunis dans une même classe sous la direction de monsieur Poëtte et que les filles de 8 à 12 ans le soient de leur côté sous la direction de madame Paquerot. Godin indique qu'il ne sait quel parti prendre pour les quatre classes inférieures afin d'éviter un procès. Il lui demande s'il peut continuer à faire l'éducation de la basse-enfance sous la déclaration de madame Dirson avec l'aide de dames adjointes. « J'ai cherché par voie d'initiative individuelle les moyens de concourir au progrès de l'enseignement et de l'instruction des classes ouvrières en appliquant et en perfectionnant les meilleures méthodes qui existent en Europe. J'éprouve aujourd'hui le besoin de savoir dans quelle mesure je pourrais continuer cette œuvre dans mon établissement. » NotesDestinataire : Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.

Mots-clés

Conflit, Éducation, Familistère, Procédure (droit)
Personnes citées

- Dirson [madame]
- Paquerot, Marie Anastasie
- Poëtte, Alexandre Onésime

Lieux cités

- <u>Europe</u>
- Guise (Aisne) Familistère : écoles

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 05/08/2025

291 Guise & Septembre 1876 Monsimer la Préfet. Par suite des deux proces que vous arez fait jaire aus institutrices du Familistere mon institution sque l'administration anis recomme et déclarée parfaitement en règle an commencent de l'année 1873, de houve un contracte aujourdhier, par une application. différente de la loi, dans une situation fances et irregulière que je désire voir cesser. Précéden ment, sous la déclaration don verture d'école lèbre faite par un chej à institu tion, j'avais pu diviser les enfants du Fame lectore en sea classes! de o a tano De tak " de 4 à 6 . de 6 a 8 .. de & à 10 " et &e 10 à 12 " Les sains, l'enseignement, le chain des professeurs adjaints pouraient être faits suisent les besoins de chaque age de l'enfance.

Dans cho cure de ces sia divisions les filles et les garçoirs étuient su présence les uns de autres. a la demanire de l'administration. les deux divisions supérieures out étà modéfiles. Les gargons de 8 à 12 ans out été reunis en una seule classe derigée par M. Poitte, et les filles de 8 à 12 ans réceires De leur colé dons une autre salle sacre la direction de Mo me Paquero + que vient an Thui même de refaire sa déclaration dous tiese à ciole libre de filles. Mais il reste les quatre classes inférieures hour resoulles in me sais quel parte prendre afin d'etre certain de prouvair continuer L'instruction des enfants de mes our ries sans eneourin de perices. Je viens done vous prier Monnieur le Prifet, de tien voulsir me dère de, dons la declaration de Mo Dirson, et avec l'aide de darnes adjointes, je puis continuer à fries l'éducation de la hasse enfance an Familistere. fai cherche per voie d'initiative indin duelle les inogens de concourir au progres de l'enseignement et de l'instruction des classes surrières en appliquant et en perpetionsant

293 les meilleures méthades et les meilleures systèmes qui existent en Europe . J'éprouve ausouro hui le besain de sarair dans quelle messere pourrai continuer cette curre dans mon Jaime à penser, Monsieur le Prifet, que vous êtes comme moi désireur de l'instruction du peuple, je viens donc vous prier de mettre un terme aux embarras que j'éprouve en me faisant connaître comment l'administration con çoit que. je puisse organiser mes classes. Veuiller agreer, Monvieur le Préfet, l'assurance de ma considération